

CENTRE INTERCOMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES – USSÉS ET RHÔNE
Conseil d'Administration du mardi 22 septembre 2020
Compte-rendu
Salle Jean XXIII, Frangy

Date de convocation : 15 septembre 2020

Présents : Mesdames Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Martine FONTE, Florence POZZO, Marie-Antoinette SIMON, Sandrine TASSET ; Messieurs Andre-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL.

Absents excusés : Mesdames Carole BRETON, Sophie COLAS, Céline FILET ; Monsieur Jean-Pierre LONG (pouvoir à Mme CUTELLE).

Mme Florence POZZO est désignée secrétaire de séance

M. Rannard accueille les membres du CIAS. Un tour de table est effectué au vue de ce nouveau conseil.

Les points inscrits à l'ordre du jour sont présentés au Conseil d'Administration.

Délibération n°35/2020 – ADMINISTRATION – Élection du Vice-Président du CIAS

Vu l'article R.123-27 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles qui stipule que « dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un Vice-Président » ;
Considérant que M. Chatagnat s'est porté candidat à la fonction de Vice-Président du CIAS ;
Conformément à l'article R.123-18 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets ;
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

VOTE :

Résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 13

M. André-Gilles CHATAGNAT est élu Vice-Président du CIAS.

Délibération n°36/2020 - ADMINISTRATION : Composition du conseil d'administration du CIAS

Vu le Code de l'action sociale et de la famille qui prévoit que le conseil d'administration du CIAS est composé du Président, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés ;
Vu la délibération n°CC 132/2020 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 fixant le nombre d'administrateurs au sein du CIAS à 8 membres ;
Vu la délibération n°CC 133/2020 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 désignant les délégués au CIAS ;
VU l'avis de publicité aux associations affiché à la Communauté de Communes Usse et Rhône à partir du 6 août 2020 ;
VU les propositions faites par l'UDAF, l'association ADMR et l'association Graines d'Amis ;
Vu l'arrêté n°A 2020-28 de M. le Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône du 10 septembre 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration du CIAS ;
Vu la délibération n° CIAS-35/2020 élisant le Vice-Président du CIAS ;

Le Conseil d'Administration :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

PREND ACTE de la composition du conseil d'administration du CIAS pour le mandat 2020-2026 tel que décrit ci-dessous :

Nom Prénom	Qualité
BRETON Carole	Elue
CHATAGNAT André-Gilles	Elu - Vice-Président
COLAS Sophie	Elue
COURLET Jérémie	Elu
CIITFIEF Marthe	ADMR
DERONZIER Odile	Graines d'Amis
DUVERNOIS Carine	Elue
FIGUET Marie-Chantal	Graines d'Amis
FILET Céline	UDAF

Nom Prénom	Qualité
FONTE Martine	ADMR
JACQUESON Philippe	Elu
LONG Jean-Pierre	ADMR
POZZO Florence	Elue
RANNARD Paul	Président
SIMON Marie-Antoinette	Graines d'Amis
TASSET Sandrine	Elue
TRAVAIL Joseph	ADMR

Délibération n°37/2020 - ADMINISTRATION : Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration du CIAS

M. le Président présente au conseil d'administration les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller en même temps que la convocation à cette séance.

Ce règlement fixe notamment :

- L'organisation des séances ;
- Le contenu des réunions ;
- Les formes de décisions ;
- La communication des décisions...

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter le règlement intérieur du CIAS Usse et Rhône tel qu'annexé.

Délibération n°38/2020 - ADMINISTRATION : Délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Vice-Président

Vu l'article R.123-27 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président ;

Vu l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°35/2020 du 22 septembre 2020 procédant à l'élection du Vice-Président ;

Afin de faciliter le bon fonctionnement quotidien et la gestion du CIAS et de l'EHPAD,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

DONNE délégation de pouvoir au Vice-Président du CIAS dans les matières suivantes :

- Conclusion et révision des contrats de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,
- Conclusion des contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

- Exercice au nom du CIAS des actions en justice ou défense du CIAS dans les actions intentées contre lui dans :
 - o Les affaires pénales concernant les services du CIAS, son personnel ou ses équipements (agressions, vols, voies de faits...)
 - o Les affaires relevant du tribunal administratif en matière de personnel ;
 - o Les affaires relevant du tribunal des Prud'hommes

DONNE délégation au Président dans les mêmes matières en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, le Président ou le Vice-Président devront, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Délibération n°39/2020 - ADMINISTRATION – Délégation de fonctions et de signature au Vice-Président du CIAS ainsi qu'à la directrice de l'EHPAD

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président ainsi qu'au directeur d'un EHPAD géré par le CIAS.

Afin de faciliter le bon fonctionnement du CIAS et de l'EHPAD du Val des Ussees gérée par le CIAS, Monsieur le Président propose de déléguer ses fonctions et sa signature au Vice-Président ainsi qu'à la directrice de l'EHPAD du Val des Ussees.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Président, le Conseil d'Administration,

AUTORISE le Président à prendre les arrêtés suivants pour délégation de fonctions et de signature :

- Monsieur André-Gilles CHATAGNAT, Vice-Président du CIAS,
- Madame Marie-Pierre FAGNEN, Directrice de l'EHPAD du Val des Ussees

Délibération n°40/2020 - ADMINISTRATION – Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent : création et désignation des membres

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L1411-5,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale Ussees et Rhône,

Vu la délibération n°CC 81/2020 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes Ussees et Rhône

Depuis le 1er avril 2016, date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation des marchés publics, la composition de la CAO est fixée par l'article L. 1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de la nouvelle réglementation, la CAO doit désormais être composée de manière identique dans tous les EPCI et établissements publics, indépendamment de la présence ou non d'une commune de 3 500 habitants et plus. Elle comprend ainsi un Président, qui est le Président de l'EPCI, et cinq membres titulaires et suppléants de l'assemblée délibérante.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- **DESIGNE** les membres de la commission d'appel d'offres comme ci-dessous :

Les cinq membres titulaires :

- | | |
|------------------------------------|----------------------------|
| - Monsieur André-Gilles CHATAGNAT, | - Monsieur Jérémie COURLET |
| - Monsieur Joseph TRAVAIL | - Madame Florence POZZO |
| - Monsieur Philippe JACQUESON | |

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Les cinq membres suppléants :

- Madame Sandrine TASSET
- Madame Odile DERONZIER
- Madame Marthe CUTELLE

- Madame Marie-Antoinette SIMON
- Madame Carine DUVERNOIS

Délibération n°41/2020 - ADMINISTRATION – Désignation des représentants du CIAS au Comité Technique (CT) de l'EHPAD

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de désigner les représentants du CIAS, délégués au Comité Technique (CT) de l'EHPAD.

Le CT comprend des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale. Le nombre de représentants de la collectivité est fixé par l'organe délibérant. Ce nombre peut être inférieur au nombre de représentants du personnel mais ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du Comité. Les membres suppléants sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

FIXE à trois titulaires le nombre de représentants du CIAS, plus trois suppléants ;

DESIGNE comme délégués au Comité Technique de l'EHPAD du Val des Ussets, les membres du CIAS suivants :

Titulaires :

- Madame Florence POZZO
- Monsieur Joseph TRAVAIL
- Madame Marthe CUTELLE

Suppléants :

- Madame Carine DUVERNOIS
- Monsieur Philippe JACQUESON
- Monsieur Jérémie COURLET

Délibération n°42/2020 - ADMINISTRATION – Désignation des représentants du CIAS au Conseil de Vie Sociale (CVS) de l'EHPAD

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de fixer et de désigner les représentants du CIAS délégués au Conseil de Vie Sociale (CVS) de l'EHPAD.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

FIXE à trois titulaires le nombre de représentants du CIAS, plus trois suppléants ;

DESIGNE comme délégués au Conseil de Vie Sociale de l'EHPAD du Val des Ussets, les membres du CIAS suivants :

Titulaires :

- Madame Maire-Chantal FIGUET
- Madame Odile DERONZIER
- Monsieur Jérémie COURLET

Suppléants :

- Madame Marie-Antoinette SIMON
- Madame Carine DUVERNOIS
- Madame Martine FONTE

QUESTIONS DIVERSES :

- Les arrêtés de nominations sont à rendre signés dès que possible ;
- Des autorisations d'envoi des convocations et comptes-rendus en format dématérialisé sont proposés et signés ;
- Il est proposé d'inviter 2 membres du CHSCT, à titre consultatif, lors des prochains conseil d'administration. Cette proposition est acceptée.
- Une présentation de l'EHPAD par la Directrice sera proposée prochainement ;

Les questions étant épuisées, la séance levée à 20h.

Le Président,
M. Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification